

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

ARRETE **portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels** **Prévisibles sur la commune de**

CHANAS

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- **VU** le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-08086 du 21 juin 2004 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de CHANAS ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-12353 en date du 17 octobre 2005 soumettant à une enquête publique du 7 novembre au 9 décembre 2005 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de CHANAS ;
- **VU** les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de CHANAS ;
- **VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 5 décembre 2005 ;
- **VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 8 novembre 2005 ;
- **VU** l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de CHANAS faisant l'objet de la délibération en date du 10 octobre 2005 ;
- **VU** l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service EPN en date du 13 mars 2006 ;
- **VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 28 décembre 2005 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CHANAS annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- le zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000e
- un règlement

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation
- la carte des aléas
- la carte d'occupation du sol et des enjeux

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de CHANAS,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère - Service SEER- à GRENOBLE.

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBERE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en Mairie de CHANAS aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de CHANAS,
- Mme. le Ministre de l'Écologie et du Développement durable,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Isère,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le Chef de la Mission Interministérielle des Risques Naturels,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère,
- M. le Président de la Communauté de communes de Roussillon

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de CHANAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 11 0 AVR. 2006

LE PREFET,

